

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 26 septembre 2011 à 18h15, sous la présidence du maire, monsieur Marc Lauzon.

Présences : Guillaume Bouvrette, Tom Whitton, Suzette Bigras  
Mario St-Charles, James McAllister

Jean Langevin, directeur général  
M<sup>e</sup> Jacques Robichaud, greffier

Absence : Nathalie Chayer

---

### **Séance extraordinaire**

La séance est ouverte par monsieur le maire Marc Lauzon à 18h15.

#### **1. Adoption de l'ordre du jour**

IL EST

Proposé par madame Suzette Bigras  
Appuyé par monsieur James McAllister  
et unanimement résolu

2011-09-26.270

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

### **ADOPTÉE**

#### **2. Conférence de règlement à l'amiable – Ville de Deux-Montagnes c. Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac (C.S. 700-17-005703-026) – Autorisation au maire à conclure une entente**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes poursuit la Municipalité de St-Joseph-du-Lac devant la Cour supérieure (C.S. 700-17-005703-086), en rapport avec l'entente intermunicipale relative au Service de police régionale de Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT la tenue d'une conférence de règlement à l'amiable, le 27 septembre 2011 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions relatives à la conférence de règlement à l'amiable du Code de procédure civile, le représentant de la ville doit avoir toute l'autorité requise pour conclure une entente de règlement ;

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton  
Appuyé par monsieur Mario St-Charles  
et unanimement résolu

2011-09-26.271

D'AUTORISER monsieur Marc Lauzon, maire, à conclure, pour et au nom de la Ville de Deux-Montagnes, s'il y a lieu, une entente avec la Municipalité de St-Joseph-du-Lac, dans le cadre de la conférence de règlement à l'amiable de la Cour supérieure, dans la cause portant le numéro 700-17-005703-086.

### **ADOPTÉE**

**3. Période de questions (maximum 30 minutes)**

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 18h31.  
Aucun citoyen ne questionne le conseil. La période de questions se termine à 18h31.

**4. Levée de la séance**

IL EST

Proposé par monsieur Guillaume Bouvrette  
Appuyé par monsieur James McAllister  
et unanimement résolu

2011-09-26.272 DE LEVER la présente séance à 18h31.

**ADOPTÉE**

Signé *Marc Lauzon*  
Marc Lauzon, maire

Signé *Jacques Robichaud*  
Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Directeur des services juridiques et greffier